

Jurisprudence pour l'analyse des critères de notation

Marennes-Hiers-Brouage

Le 16 janvier 2026

Critères notation	de	Définition issue du règlement intérieur validé le 11 décembre 2023	Jurisprudence à la vue des projets soumis au GAL jusqu'au 09/12/2024
Dimension innovante (Hors objectif prioritaire 5)		Seront considérés comme innovants : l'émergence de nouveaux produits, services ou champs thématiques, de nouvelles méthodes permettant de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel local, l'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés, et/ou des formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnel et à la mise en œuvre du projet.	Lorsque le projet est jugé innovant bien que pas nouveau à l'échelle du territoire Îles et Estuaires Charentais, la note proposée est 2/5. Si l'élément évalué du projet n'est certes pas reconnu comme novateur sur l'ensemble du territoire mais qu'il l'est à l'échelle d'un bassin de vie cohérent, la note proposée peut monter à 3/5 ou à 3,5/5 si le bassin de vie est l'échelle d'un EPCI. Au contraire, lorsque le projet est considéré particulièrement innovant à l'échelle de tout le territoire, la note peut être entre 4/5 et 5/5. <i>L'analyse porte sur le projet en lui-même mais peut aussi s'intéresser à l'objet pour lequel il est mis en œuvre (cas des études notamment).</i>
Dimension partenariale (Notation variable selon l'objectif prioritaire)		L'analyse portera sur la volonté d'associer des partenaires dans le projet et sur la démonstration de la mise en place d'une approche partenariale dès la phase de conception du projet.	Une démarche active de définition ET de mise en œuvre du projet en partenariat fort mérite une note de 4/5 à 5/5 (à ramener sur 10 pour les projets Santé de l'objectif prioritaire 2 et pour l'objectif prioritaire 3 et 5). La note maximale pourrait être attribuée dans le cas où l'association de partenaires se veut exhaustive et non ciblée (=tous les partenaires potentiellement concernés) ou que la réalisation du projet est conditionnée par le partenariat. Une implication des partenaires dans la mise en œuvre seulement orientera la notation plutôt sur un 3/5 (à ramener sur 10 pour les projets de l'objectif prioritaire 2 et pour l'objectif prioritaire 3 et 5). <i>L'analyse porte sur le projet en lui-même mais peut aussi s'intéresser à l'objet pour lequel il est mis en œuvre (cas des études notamment).</i>

Caractère structurant	L'analyse pourra porter sur la prise en compte de la transférabilité du projet (transfert de connaissances ou de compétences, outils de capitalisation...), la durabilité de l'action, le maillage possible du territoire...	La notation portera sur l'impact dans le temps du projet en réponse à des besoins ou de par la création durable de nouvelles dynamiques / opportunités sur le territoire. Ainsi quand un projet est reconnu comme pouvant avoir un impact fort dans le temps (durabilité de l'action), il est proposé d'appliquer la note de 3/5. La note peut être modulée ainsi (points cumulatifs) : • +1 quand les effets attendus sont très précisément qualifiés et crédibles (signes concrets d'appropriation, zone d'incertitude quasi-nulle sur la réussite du projet, études préalables solides...); • +1 quand les répercussions du projet sont géographiquement étendues (échelle EPCI minimum) ou que le projet peut être facilement transposable ailleurs sur le territoire... Il est également proposé que le projet dont l'impact sera jugé essentiellement limité au seul porteur de projet ait une note de 2 ou inférieure à 2. <i>L'analyse porte sur le projet en lui-même mais peut aussi s'intéresser à l'objet pour lequel il est mis en œuvre (cas des études notamment).</i>
Caractère décisif de l'aide (Notation à ramener sur 10 pour les projets de l'objectif prioritaire 5)	L'analyse portera sur l'importance que représenterait l'aide pour l'opération. L'importance de l'aide pourra s'exprimer de plusieurs façons : la part de l'opération que représente l'aide, l'engagement des dépenses avant ou après l'obtention de l'aide, le facteur déclencheur de l'aide européenne (obtention d'autres aides)...	Il est proposé pour tous les EPCI et syndicats mixtes d'adopter la note de 2,5/5 dès lors que la réalisation du projet n'est pas dépendant de l'octroi de l'aide européenne. Dans un tel cas, il n'y a pas d'effet levier direct. Néanmoins, l'ensemble des aides accordées restent indispensable à l'équilibre des budgets des EPCI. Il y a donc un enjeu fort global pour les EPCI de se voir subventionner leurs projets. Pour les porteurs privés est proposé : • 5/5 quand le projet n'est pas réalisable sans l'aide (modèle économique dépendant de l'aide); • 4/5 quand le GAL s'engage activement pour atteindre un taux d'intervention élevé ; 2,5/5 quand le projet pourrait être réalisé sans l'aide mais qu'il y a une démarche partenariale avec le GAL qui a fait évoluer le projet (ajout de "contraintes"). Pour les communes : • Les communes n'engageant pas les travaux sans l'obtention de l'aide obtiendront la note de 5/5.

		• Les communes engageant les travaux sans l'obtention de l'aide mais démontrant une dépendance aux aides publique pour l'opération (retard de lancement...) obtiendront la note de 4/5. • Les communes qui engageront l'opération quelle que soit la situation vis-à-vis des aides seront considérées comme un EPCI (2,5/5) Les OTC qui auront déjà démarré leur projet se verront appliquée la même approche que les EPCI avec application de la note de 2,5/5. Un OPH ou un groupe hospitalier public qui ne peut engager l'opération sans l'aide européenne obtiendra la note de 5/5.
Dimension environnementale (Hors objectif prioritaire 5)	L'analyse portera sur le niveau d'ambition environnementale du projet. Cela peut porter sur la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments (exigence visée par rapport aux normes en vigueur et à venir), la valorisation des déchets, la gestion économe des ressources, l'accompagnement au changement de pratiques... Des projets peuvent ne pas être compatibles avec ce critère (notamment les études et les postes pour la plupart)[...].	Lorsque le projet ne démontre pas d'ambition au-delà des contraintes réglementaires, la note proposée sera de 5/10. Au minimum +1 point peut être ajouté pour des initiatives prises au-delà de la réglementation.
Expertise et ingénierie pour les actions relatives au logement	Ces points sont réservés aux projets visant à : (1) identifier les opportunités et les contraintes liées aux réglementations en vigueur, (2) traiter minutieusement les questions réglementaires et fiscales ou (3) recourir à une ingénierie dédiée à une expertise pour traiter la question.	Bonus de 3 points si les conditions sont respectées pour les projets de logement dans l'objectif prioritaire 2